



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Le 9 avril 2024 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 3 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Membres présents : **19**

Membres représentés : **6**

Nombre d'absent : **4**

**Les conseillers présents sont :** MM. Jean-Paul MUNNIER, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Pierre CHARITÉ, Jean-Pierre CUGNEZ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Pascal GAUTHIER, Séverine COENART, Christian DRIANO, Josette NICOLET, Jean-Christophe OCHIER.

**Etaient représentés :**

Mme Majda CHETTAT BENATTABOU	donne pouvoir à M. Olivier DALON
Mme Marie-Andrée WACOGNE	donne pouvoir à Mme Christiane MONA
Mme Zahia LAZAAL	donne pouvoir à M. Alain CLÉMENT
Mme Nadia LAKHDER	donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ
Mme Fanny SAUNIER	donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER
M. Saïd NOUNA	donne pouvoir à M. Robert GRILLON

**Etaient absents :**

Mme Jacinthe NUNHOLD  
M. Ismaël BOUDJEKADA  
M. Laurent VIEILLE  
Mme Yasmina TABECHE

**Monsieur David LOYSEAU** est désigné secrétaire de séance

**L'ordre du jour est le suivant :**

### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. PMA – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes
4. PMA – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale (Page 24)
5. Syndicat du gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire

## FINANCES / MARCHES PUBLICS

6. Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024
7. Approbation du budget primitif 2024
8. Révision de la tarification 2024 des services municipaux

## RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs

## COHÉSION SOCIALE/ÉDUCATION

10. Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations et autres organismes
11. Programmation 2024 au titre du Contrat de Ville Unique (CVU)
12. Programmation 2024 au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV)
13. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

## 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 04 mars 2024

### **Monsieur le Maire :**

Demande de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024 joint en annexe à la présente délibération.**

**Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION**

## 2 - Information décisions du Maire

### **Monsieur le Maire :**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

### **Décision du Maire N° 04/2024 du 04/03/2024 visée par la Préfecture le 05/03/2024**

**Objet : Avenant n°2 au marché de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont – lot n°11 Carrelage / Faïence – Entreprise MACCANIN PERE ET FILS sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL-LES-BAINS**

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Vu** la décision n°13/2022 en date du 4 mai 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 5 mai 2022 et attribuant le lot n°11 Carrelage / Faïence du marché de travaux concernant la restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise MACCANIN Père et Fils sise 2 rue des roses – BP 10087 – 70303 LUXEUIL LES BAINS, pour un montant de 39 716,96 € HT (47 660,36 € TTC) ;

**Vu** la décision n°04/2023 en date du 15 mars 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 15 mars 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de - 2 200,00 € HT (- 2 640,00 € TTC) portant le marché à 37 516,96 € HT (45 020,35 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

## DÉCIDE

**1 – La conclusion du présent avenant financier n°2 d'un montant de + 7 127,31 € HT (+ 8 552,77 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise MACCANIN Père et Fils de 37 516,96 € HT (45 020,35 € TTC) à 44 644,27 € HT (53 573,12 € TTC), soit + 12,41 % en cumulé.**

**2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.**

**4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.**

**Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision prises par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.**

**M. DRIANO :**

Les comptes rendus du conseil municipal sont maintenant à échéance du suivant, c'est-à-dire 2 mois après ?

Monsieur le Maire laisse la parole à M. le Directeur Général des Services pour répondre à ce point technique.

**Monsieur le Directeur Général des Services :**

Il n'y a plus de compte rendu en tant que tel. La collectivité a dorénavant l'obligation de publier un relevé succinct des délibérations examinées en séance dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal.

**M. DRIANO :**

Mais il y a un compte-rendu avec les débats ?

**Monsieur le Directeur Général des Services :**

Oui, il s'agit du procès-verbal de séance qui doit être arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal.

**M. DRIANO :**

Ok, on y arrive. Il y a donc le procès-verbal du conseil municipal précédent qui est approuvé ce soir. C'est le sujet de mon intervention. Ce qui fait, qu'on l'a « grosso modo » deux mois après. Ce qui est un changement par rapport à la pratique précédente. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose. J'avais déjà posé la question, il m'avait été répondu c'est comme cela, on a l'obligation deux mois après.

**Monsieur le Directeur Général des Services :**

Non, ce n'est pas cela.

**M. DRIANO :**

Vous me corrigerez alors, je n'ai pas la prétention d'avoir réponse sur tout. Il m'avait été répondu que l'on avait l'obligation de joindre le compte-rendu deux mois après la séance du conseil municipal. Renseignement pris, et sauf erreur de ma part, effectivement, deux mois après, le conseil municipal ou la municipalité, comme on veut, a l'obligation de faire un compte-rendu. C'est-à-dire qu'elle ne peut pas faire de compte rendu plus éloigné dans le temps. Mais il n'est pas interdit de faire un compte-rendu dès qu'elle en a les moyens, quinze jours après le conseil municipal par exemple. Cela n'est pas interdit, elle peut le faire et elle le faisait. Donc j'ai l'impression que vous vous êtes mis dans la strate « service minimum » et je trouve que c'est préjudiciable parce deux mois après le conseil municipal, le temps est passé. Moi je pense que ce serait plus juste de revenir au fonctionnement précédent. Finalement ce fonctionnement convenait à tout le monde, d'ailleurs personne ne s'en est plaint, personne ne réclamait autre chose si ce n'est, que j'ai pu comprendre, qu'administrativement on pouvait procéder de cette façon-là. Donc moi je demande à ce que l'on revienne à l'état précédent.

**Monsieur le Directeur Général des Services :**

En effet, comme je vous l'avais déjà expliqué précédemment il y a eu un changement de réglementation depuis un peu plus d'un an et demi concernant les modalités de publicité des actes des collectivités territoriales.

Ce qui n'a pas changé par rapport à ce qui existait précédemment, c'est que le procès-verbal de séance, c'est-à-dire le document retraçant l'ensemble des débats ayant eu lieu en conseil municipal, doit être arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal. Vous parlez d'un délai de deux mois, mais dans les règles, il n'y a pas de délai particulier de fixé. En effet tout dépend de la durée qui sépare la tenue d'un conseil municipal du suivant. Mais dans tous les cas, le procès-verbal d'une séance est arrêté de manière obligatoire à la séance suivante. Et ce procès-verbal ne peut en aucune façon être publié, tant qu'il n'est pas approuvé par le conseil municipal. Ceci n'a pas changé par rapport à ce qui existait précédemment.

Le seul changement qui a été opéré, c'est qu'auparavant, en effet, la collectivité avait l'obligation de publier un compte-rendu du conseil municipal dans la semaine qui suivait la tenue de la séance. Cette disposition a en effet été abrogée. La seule obligation que les collectivités ont maintenant, c'est de publier, toujours dans la semaine qui suit le conseil municipal, ce qu'on appelle un relevé des délibérations, c'est-à-dire un relevé des décisions prises par le conseil. C'est un nouveau document qui est mis en ligne sur le site internet de la ville, qui relate uniquement les points qui étaient à l'ordre du jour, les délibérés et les votes sur chaque point inscrit à l'ordre du jour. Par contre, ce document ne retrace pas l'ensemble des débats qui ont lieu au cours du conseil, puisque ces débats sont inclus dans le procès-verbal. La seule différence qu'il y avait avant, c'est qu'à Grand-Charmont, on ne faisait guère de différence entre le compte-rendu succinct de séance et le procès-verbal, et que le compte-rendu généralement correspondait quasiment au procès-verbal qui était adopté au conseil suivant. Sinon, il n'y a pas d'autre changement. Le procès-verbal reste le procès-verbal et il a toujours été approuvé au conseil qui suit la séance en question. La seule différence réside dans le fait que la loi a abrogé le compte-rendu succinct de séance, et que la ville en effet, lorsqu'elle réalisait ce compte-rendu, faisait déjà quasiment un procès-verbal.

**M. le Maire :**

J'ajouterai que l'on fait exactement ce que font les autres communes. Effectivement, Christian a raison, avant on faisait une sorte de compte-rendu un peu plus détaillé que juste un simple relevé des délibérations.



**M. DRIANO :**

Personne ne s'en plaignait. On l'avait rapidement, dans la quinzaine.

**M. le Maire :**

On est dans le strict cadre de la loi, et si tu regardes PMA, c'est exactement conforme.

**M. DRIANO :**

On avait quelque chose qui permettait, pour moi mais aussi pour les autres conseillers municipaux, dans un temps réduit, de voir ce qui avait été dit dans la quinzaine précédente, c'était assez confortable. Là, maintenant on l'a deux mois après les débats s'il y en a, sur un sujet peu importe lequel. Je pense que c'est moins bien.

**M. le Maire :**

Le procès-verbal retrace tous les débats et ne doit pas être publié avant d'être arrêté au conseil suivant.

**M. DRIANO :**

On est dans une société où tout va vite, y compris d'un point de vue médiatique, et là je pense, je vous l'ai dit, cela ne va pas dans le bon sens.

**M. CHARLES :**

D'où l'intérêt d'assister si on peut à tous les conseils municipaux, de manière à être informé au maximum.

**M. CLÉMENT :**

Diffuser des informations sans qu'elles soient approuvées s'avère compliqué.

**M. DRIANO :**

Mais cela peut être communiqué avec la précaution d'une réserve, tout le monde le comprendrait très bien.

**M. LOYSEAU :**

Après, là on parle de conseil ou l'on est sur le budget, ce sont des décisions importantes. Le dernier conseil était le mois dernier, un mois plus tard on y revient. J'entends où parfois il peut y avoir 3 mois d'intervalle entre deux conseils, c'est un peu plus long, il y a des périodes comme ça.

**M. DALON :**

Ça évite les polémiques, si on fait succinct, on écrit des paroles, on ne les met pas toutes, c'est un peu compliqué, cela peut créer des polémiques.

**M. DRIANO :**

On fait comme avant, ça ne posait aucun problème, je n'ai jamais entendu s'élever une seule voix pour dire quoi que ce soit.

**M. le Maire :**

Si, il y avait souvent des remarques, parce que cela ne retranscrivait pas exactement les termes.

**M. GRILLON :**

Là c'est un procès-verbal et pas un compte-rendu. Le compte-rendu, c'est un résumé reformulé, alors que là, on a un procès-verbal.

### 3 - PMA – Modification statutaire – Intégration d'une compétence dite « supplémentaire » visant à la constitution de groupements de commandes

#### **Monsieur le Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° C2023/39 adoptée par le Conseil de Communauté le 30 mars 2023 ;

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de constitution de groupements de commandes dont la formulation est la suivante :

*« En application de l'article L.5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres et ce, à titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Pays de Montbéliard Agglomération ou à l'une des communes membres signataires de la convention de groupement. »*

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que les conseils municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.**

**Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION**

### 4 - PMA – Modification statutaire – Intégration d'un item supplémentaire à la compétence santé exercée à titre supplémentaire visant à la mise en place d'une mutuelle intercommunale

#### **Monsieur le Maire :**

Ce dossier a été engagé à l'initiative du Maire d'Étupes, qui propose de faire une mutuelle qui va intéresser les quelques 140 000 habitants de l'agglomération qui pourront adhérer à cette dernière. Il y a un appel d'offres qui va être lancé. Il y aura peut-être des propositions intéressantes, ou pas. Parfois chacun a une mutuelle d'entreprise, des choses très différentes suivant sa profession. Pierre dira peut-être un mot après, sachant qu'il en existe déjà une au niveau du CCAS. Les gens peuvent déjà aller au CCAS pour se renseigner sur cette mutuelle, peut-être que celle de l'agglomération sera plus intéressante, ou pas ? La même chose que pour le point précédent, comme PMA a pris cette compétence, on doit approuver cette décision pour qu'elle soit validée au niveau de l'agglomération.



**M. CHARITÉ :**

J'ai assisté aux premières réunions à Étupes, c'est sûr que le gros volume de clients potentiels peut amener des tarifs moindres. Maintenant la mutuelle que l'on propose au niveau du CCAS, est dans le lot des mutuelles qui ont été consultées par PMA.

**Monsieur le Maire :**

Si ça se trouve, cela ne sera peut-être pas aussi intéressant que cela, chacun pourra y voir son intérêt ou non.

**M. GRILLON :**

Maintenant qu'il va y avoir une offre proposée au niveau de PMA, on peut de notre côté, au niveau du CCAS, ne pas renégocier puisque nous avons fait quelque chose car il y avait des gens qui n'avaient pas de mutuelles, mais si PMA le propose, on peut, nous, se dire, on gagne du temps, on ne fait plus ce service là puisqu'il est fait au niveau de l'intercommunalité.

**Monsieur le Maire :**

Tout dépend de l'intérêt ! Si cette nouvelle offre proposée par PMA n'est pas intéressante...

**M. GRILLON :**

Mais si elle est intéressante, ce n'est pas la peine de conserver celle du CCAS ou de la renégocier.

**Monsieur le Maire :**

Chacun verra son intérêt.

**M. GRILLON :**

Écoutez, l'intercommunalité, elle a pour but de faire des économies d'échelle, si on a un service proposé intéressant, c'est contre-productif de continuer à vouloir faire le nôtre parce que c'est le nôtre.

**M. CHARITÉ :**

Tu as bien dit : « si cela est intéressant ».

**Monsieur le Maire :**

Il se peut en effet que ce soit celle-là la moins-disante, enfin la plus intéressante.

**M. GRILLON :**

On donne la compétence et après on va au moins cher. Une fois que c'est moins cher et que c'est l'intercommunalité, on ne va pas garder le service.

**M. le Maire :**

De fait, c'est évident s'il y a un intérêt.

**M. le Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023 ;



Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de l'intégration aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d'un nouvel item ainsi formulé en gras :

« *En matière de santé :*

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- ***toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération. »***

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que les conseils municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.**

**Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION**

## **5 – Syndicat du gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) – Modification statutaire**

### **Monsieur le Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, portant mise à jour des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) ;

Vu la délibération n° 24-3 adoptée par le Comité Syndical du SYGAM le 24 janvier 2024 ;

Considérant que par cette délibération, le Comité Syndical du SYGAM s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts portant sur :

- L'ajout, à l'article 3.1. des statuts en vigueur, d'un item complémentaire ainsi rédigé pour permettre au syndicat d'accompagner des projets de transition énergétique en participant au financement de projet sur ses communes membres : « - *l'intéressement et la participation à tous projets en lien avec la transition énergétique, portés sur le territoire du Syndicat par les communes membres du SYGAM et les établissements publics auxquelles elles adhèrent, l'action du Syndicat devant alors se limiter à son propre ressort territorial* » ;
- l'actualisation de l'article 3.2.1. alinéas 1 et 2 en remplaçant les références au Code des Marchés Publics par des références au Code de la Commande Publique ;



- l'ajout, à l'article 8 alinéa 1, des termes mentionnés en gras, afin d'être en adéquation avec la modification proposée de l'article 3.1. : « ***Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet et ses attributions incombant à celui-ci, à l'aide : ...*** » :

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population, étant précisé que ces majorités qualifiées doivent nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du SYGAM ;

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM), telle que présentée et intégrée dans la proposition de statuts figurant en annexe.**

**Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION**

**M. DALON :**

Le SYGAM s'adresse uniquement aux communes, pas aux particuliers ?

**M. GRILLON :**

En effet uniquement aux communes. Avec Gérard, on est au SYGAM. La compétence qui a été donnée, jusqu'à maintenant, le SYGAM touchait à peu près 30 000 € par an, son rôle était de contrôler la concession assurée par GRDF, s'assurer que cela est bien fait. Il y avait un reliquat qui était redistribué aux communes. Nous on touchait environ 2 000 € tous les ans. Il y avait un « bas de laine » à distribuer. Avec le nouveau cahier des charges qui a été signé, le SYGAM va avoir 20 000 à 30 000 € de plus par an. La question s'est posée, qu'est-ce qu'on en fait ? Est-ce qu'on subventionne les actions ? Ce qui a été décidé, c'est que l'on subventionne les communes adhérentes au SYGAM. Ce n'est pas l'ensemble des communes. On est hébergé à PMA, mais on n'a pas de lien avec PMA. Ce sont les communes adhérentes qui ont créé une direction et plutôt que de créer un établissement ailleurs, ils sont hébergés, ils louent les locaux, il y a du personnel qui est mis à disposition. Cela coûte dans le fonctionnement du SYGAM, à la fin il reste de l'argent qui va être redistribué aux communes qui font des investissements pour la transition écologique. Il faudra monter des dossiers pour avoir des aides. C'est pour cela qu'il fallait changer un peu les statuts.

## 6 – Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024

**M. le Maire :**

Avant de laisser la parole à ROBERT GRILLON pour la présentation de ce budget primitif, je voudrais simplement dire quelques mots sans pour autant faire de redite par rapport à mon intervention sur le débat d'orientations budgétaires lors du dernier conseil municipal.

Je qualifierais ce budget 2024 de **RESPONSABLE, MAITRISÉ**, et **VOLONTAIRE**.

**RESPONSABLE :**

Au travers un travail considérable orchestré par notre Directeur Général des Services et avec l'appui des différents responsables de service, afin de mettre les priorités aux bonnes places, de limiter les dépenses, de continuer les efforts de rationalisation notamment sur les charges à caractère général et les dépenses de personnel, et d'optimiser nos recettes.

**MAITRISÉ :**

Malgré les augmentations successives des salaires des fonctionnaires notre masse salariale n'augmente pas, et face à l'inflation que nous subissons nos dépenses restent stables.

**VOLONTAIRE :**

- parce que nous arrivons au bout de nos deux gros projets de mandat que sont la réhabilitation de la ferme Kauffmann et l'extension de l'école Daniel Jeanney ;
- parce nous allons nous lancer dans une vaste étude de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux : les premières études sur l'école élémentaire Bataille vont être engagées très prochainement. Chaque bâtiment municipal fera dans les années à venir l'objet d'une étude faisant état de son utilité et du coût de sa rénovation énergétique, l'objectif sera de pérenniser les infrastructures qui nous seront nécessaires ;
- parce que nous poursuivrons notre politique en faveur de la transition énergétique, notamment au travers la poursuite du renouvellement de notre éclairage public en technologie LED ;
- parce que nous continuerons à maintenir une politique sociale forte, affirmée et assumée. Malgré les déboires que l'on connaît, notamment sur le quartier des fougères, nous continuerons à soutenir le centre social et notamment sur le secteur jeunesse avec une augmentation de 18 000 € de la subvention aux Francas du Doubs, mais aussi un investissement de 50 000 € pour l'aménagement d'un studio d'enregistrement destiné à la jeunesse. De même notre CCAS, nécessitant de plus en plus de moyens, verra sa subvention de fonctionnement passer de 173 000 à 192 000 € ;
- parce qu'un gros effort sera porté sur la sécurité et la tranquillité publique avec notamment l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance, très largement financée par l'Etat ;
- je pourrais également ajouter le renouvellement du matériel informatique dans les écoles ou encore des investissements dans les aires de jeux.

Pour terminer je tiens enfin à souligner et à mettre en avant le fait que le budget qui vous est présenté ce soir a pu être équilibré :

- **Sans augmentation d'impôts, et donc sans hausse de la pression fiscale pour nos administrés ;**
- **Et sans avoir recours à l'emprunt, et donc sans augmentation complémentaire de l'endettement de la commune.**

Notre situation financière, même si elle demeure fragile et précaire, est globalement bonne, et ce grâce à l'effort de tous, et à la gestion rigoureuse de l'ensemble des services de la Ville.

Les ratios financiers que Robert vous présentera témoigneront de cette situation financière saine, et je voudrais à cet instant remercier tout particulièrement Olivier BONGEOT pour tout le travail effectué avec l'ensemble des responsables de services de la collectivité, ainsi que Robert GRILLON pour son investissement dans le cadre de l'élaboration de ce budget.

**M. GRILLON :**

L'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité directe locale.

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2024 tenu en séance du conseil municipal du 4 mars 2024 le Budget Primitif 2024 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes.

**À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les taux 2024 de la fiscalité directe locale de la manière suivante :**

• Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	46,88 %
• Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	50,38 %
• Taxe d'habitation (THRS et THLV - résidences secondaires et locaux vacants) :	15,26 %

Ces taux s'appliqueront sur les bases prévisionnelles d'imposition déterminées par les services fiscaux. Pour 2024, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'établit de la manière suivante :

	Bases	Taux	Produit
TFPB	5 076 000 €	46.88 %	<b>2 379 629 €</b>
TFPNB	17 900 €	50.38 %	<b>9 018 €</b>
TH	260 300 €	15.26 %	<b>39 722 €</b>
<b>Effet du coefficient correcteur suite à sous-compensation perte de TH</b>			<b>277 252 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL 2024 PREVISIONNEL (compte 73111)</b>			<b>2 705 621 €</b>

**Vote : 24 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 1 ABSTENTION**

**M. GRILLON :**

Précision supplémentaire : les bases, par rapport à l'an dernier, augmentent de + 3,9 %. Chaque contribuable verra donc son montant d'impôt augmenté de façon mécanique du fait de cette revalorisation des bases d'imposition impulsée par l'Etat au travers de la Loi de Finances. En effet les bases d'imposition sont indexées sur le taux d'inflation afin de ne pas pénaliser les communes et leur maintenir un niveau de ressources constant. Par contre la commune, elle, n'augmentera pas ses taux d'imposition, et ne fera donc pas peser d'augmentation supplémentaire aux contribuables de la commune.

## 7 – Approbation du budget primitif 2024

**M. GRILLON :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif 2024 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement	6 595 000,00 €	5 957 914,51 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)		637 085,49 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>6 595 000,00 €</b>	<b>6 595 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement (y compris C/1068)	2 437 876,39 €	2 690 821,92 €
Reste à réaliser 2023	170 177,58 €	569 178,08 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	651 946,03 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>3 260 000,00 €</b>	<b>3 260 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>9 855 000,00 €</b>	<b>9 855 000,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°398-2024 en date du 4 mars 2024 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°395-2024 en date du 4 mars 2024 adoptant le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023 ;

Vu la délibération n°396-2024 en date du 4 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 5 avril 2024 ;

**À la majorité, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **adopte le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.**

**Vote : 24 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 1 ABSTENTION**

**8 – Révision de la tarification 2024 des services municipaux****Le Rapporteur :**

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser la tarification 2024 des différents services municipaux de la manière suivante :

## 1 – LOCATIONS DE SALLES

### 1.1 Salles communales

#### Principes généraux :

- Tarifs réduits de moitié pour une journée de location en semaine (du lundi au jeudi pour la salle polyvalente et du mardi au jeudi pour le site du Fort-Lachaux)
- Gratuité pour les associations reconnues d'utilité publique
- Gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG
- Gratuité pour les associations locales pour leurs 3 premières manifestations (toutes salles confondues) sauf paiement du forfait chauffage en période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (154 € pour la salle polyvalente, 52 € pour le CLSH et 31 € pour le bâtiment 1).

CATÉGORIES	SALLE POLYVALENTE (Grande Salle + Hall)		HALL SALLE POLYVALENTE	
	Été (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)	Été (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)
Particulier local	1 022.00 €	1 176.00 €	468.00 €	622.00 €
Particulier extérieur	2 044.00 €	2 198.00 €	935.00 €	1 089.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	303.00 €	457.00 €	122.00 €	276.00 €
Association extérieure	2 044.00 €	2 198.00 €	935.00 €	1 089.00 €
Entreprise locale	1 082.00 €	1 236.00 €	324.00 €	478.00 €
Entreprise extérieure	2 163.00 €	2 317.00 €	1 082.00 €	1 236.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	2 044.00 €	2 198.00 €	935.00 €	1 089.00 €
<b>CAUTION</b>	2 500.00 €			
<b>Remarques</b>	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au dimanche 17h)			

CATÉGORIES	CLSH			
	Été (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles
Particulier local	416.00 €	530.00 €	468.00 €	582.00 €
Particulier extérieur	832.00 €	1 061.00 €	884.00 €	1 113.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	110.00 €	184.00 €	162.00 €	236.00 €
Association extérieure	1 060.00 €	1 389.00 €	1 112.00 €	1 441.00 €
Entreprise locale	324.00 €	433.00 €	376.00 €	485.00 €
Entreprise extérieure	1 298.00 €	1 622.00 €	1 350.00 €	1 674.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	1 060.00 €	1 389.00 €	1 112.00 €	1 441.00 €
CAUTION	1 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

CATÉGORIES	BATIMENT 1			
	Été (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	salle 2	salle 3-4	salle 2	salle 3-4
Particulier local	130.00 €	155.00 €	161.00 €	186.00 €
Particulier extérieur	260.00 €	309.00 €	291.00 €	340.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	87.00 €	119.00 €	118.00 €	150.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	260.00 €	309.00 €	291.00 €	340.00 €
CAUTION	1 000.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

**Compte tenu du plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité, il est précisé que la salle polyvalente et le CLSH ne seront pas loués du 01/11/2023 au 30/04/2024 et du 01/11/2024 au 30/04/2025.**

CATÉGORIES	SALLE ROUILLIER	SALLE KAUFFMANN	SALLE MANDELA	FOYER DU GIBOULON (Grande Salle)
Particulier local	-	-	-	65.00 €
Particulier extérieur	-	-	-	-
Association locale	87.00 €	119.00 €	87.00 €	43.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise locale	163.00 €	216.00 €	163.00 €	108.00 €
Entreprise extérieure	-	-	-	-
Organisations syndicales, partis politiques (dont permanences parlementaires) et associations à but politique	-	-	163.00 €	-
CAUTION	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Remarques	Tarifs de location pour un week-end			

## 1.2 Espace de stockage de 30 m2 au sous-sol du magasin Carrefour Express

Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
110 € mensuel	<b>110 € mensuel</b>

## 2 – DOMAINE PUBLIC

### 2.1 Droit de place pour le marché couvert

	Tarif au 01/01/2024			Nouveau tarif 2024		
	Au mois	Au trimestre	Au semestre	Au mois	Au trimestre	Au semestre
Le mètre linéaire	8,34 €	23,90 €	45,53 €	<b>8,34 €</b>	<b>23,90 €</b>	<b>45,53 €</b>
Le mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité	10,82 €	30,90 €	58,92 €	<b>10,82 €</b>	<b>30,90 €</b>	<b>58,92 €</b>

**2.2 Droit de place pour le commerce ambulante (food-truck, camion outillage...)**

	Tarif au 01/01/2024			Nouveau tarif 2024		
	1 passage hebdomadaire	2 passages hebdomadaire	3 passages hebdomadaire	1 passage hebdomadaire	2 passages hebdomadaire	3 passages hebdomadaire
<b>Forfait mensuel</b>	25,75 €	51,50 €	77,25 €	<b>25,75 €</b>	<b>51,50 €</b>	<b>77,25 €</b>
<b>Forfait trimestriel</b>	72,10 €	144,20 €	216,30 €	<b>72,10 €</b>	<b>144,20 €</b>	<b>216,30 €</b>

**2.3 Terrasse sur le domaine public**

Tarif au 01/01/2024			Nouveau tarif 2024		
Au mois	Au trimestre	Au semestre	Au mois	Au trimestre	Au semestre
2,06 € le m2 par mois	1,96 € le m2 par mois	1,85 € le m2 par mois	<b>2,06 € le m2 par mois</b>	<b>1,96 € le m2 par mois</b>	<b>1,85 € le m2 par mois</b>

Il est précisé que le droit de terrasse est assimilé à une occupation du domaine public communal, qui est par définition précaire et révocable. Il sera susceptible d'être accordé chaque année, et uniquement pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**2.4 Concessions cimetièrre**

	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
<b>Concessions et carré musulman</b>		
<b>15 ans</b>	133,00 €	<b>133,00 €</b>
<b>30 ans</b>	233,00 €	<b>233,00 €</b>
<b>Cavernes ou tombes d'incinération (petites tombes pour les urnes)</b>		
<b>15 ans</b>	133,00 €	<b>133,00 €</b>
<b>30 ans</b>	233,00 €	<b>233,00 €</b>
<b>Colombarium (mur ou colonne)</b>		
<b>15 ans</b>	343,00 €	<b>343,00 €</b>



### 3 – SERVICES DIVERS

#### 3.1 Participation forfaitaire aux frais de scolarisation imputables aux communes de résidence d'élèves accueillis dans les écoles de Grand-Charmont

	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
Classe maternelle	552,00 € l'année scolaire	<b>552,00 € l'année scolaire</b>
Classe primaire	497,00 € l'année scolaire	<b>497,00 € l'année scolaire</b>

N.B. : Le forfait facturé ne représente qu'une fraction du coût réel de scolarisation. Ce forfait n'est pas divisible et toute année scolaire entamée est due intégralement. Cette facturation ne concerne pas les 73 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, ces dernières observantes entre elles le principe de réciprocité.

#### 3.2 Stère de bois pour l'affouage classique

Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
10,00 € TTC le stère	<b>10,00 € TTC</b>

#### 3.3 Jardins communaux

	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
1 parcelle	50,00 € par an	<b>50,00 € par an</b>
2 parcelles	80,00 € par an	<b>80,00 € par an</b>
3 parcelles	110,00 € par an	<b>110,00 € par an</b>
Parcelle supplémentaire	30,00 € par an	<b>30,00 € par an</b>
Caution	100,00 €	<b>100,00 €</b>

#### 3.4 Services numériques de l'EPN / PIJ

	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
Impression / Photocopie A4 noir	0,15 € recto 0,30 € recto/verso	<b>0,15 € recto</b> <b>0,30 € recto/verso</b>
Impression / Photocopie A4 couleur	0,25 € recto 0,50 € recto/verso	<b>0,25 € recto</b> <b>0,50 € recto/verso</b>
Impression / Photocopie A3 noir	0,25 € recto 0,50 € recto/verso	<b>0,25 € recto</b> <b>0,50 € recto/verso</b>
Impression / Photocopie A3 couleur	0,45 € recto 0,90 € recto/verso	<b>0,45 € recto</b> <b>0,90 € recto/verso</b>

	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
Scanner	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Impression CV	5 CV gratuit	<b>5 CV gratuit</b>
Impression lettres de motivation	5 lettres de motivation gratuites	<b>5 lettres de motivation gratuites</b>
Connexion internet	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà	<b>Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà</b>
Connexion internet pour les bénéficiaires de la carte avantage jeunes	Gratuite	<b>Gratuite</b>
Atelier numérique individuel (la séance de 1 heure)	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Atelier numérique collectif (la séance de 1h30)	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Atelier numérique collectif ADAPEI et SESAME AUTISME	1,00 € par heure et par personne	<b>1,00 € par heure et par personne</b>

### 3.5 Service de photocopie pour les associations ayant leur siège sur la commune de Grand-Charmont

Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
0,05 € par copie	<b>0,05 € par copie</b>

### 3.6 Accueils périscolaires et restauration scolaire

#### Accueil du matin :

Quotient familial CAF	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
De 0 à 800	0,31 €	<b>0,31 €</b>
Supérieur à 800	0,52 €	<b>0,52 €</b>
Tarif extérieur	1,03 €	<b>1,03 €</b>

**La séquence de 16h00 à 18h00 :**

Quotient familial CAF	Enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
De 0 à 800	0,52 €	<b>0,52 €</b>	0,41 €	<b>0,41 €</b>
De 801 à 950	0,77 €	<b>0,77 €</b>	0,67 €	<b>0,67 €</b>
De 951 à 1125	1,03 €	<b>1,03 €</b>	0,93 €	<b>0,93 €</b>
De 1126 à 1300	1,29 €	<b>1,29 €</b>	1,18 €	<b>1,18 €</b>
Supérieur à 1300	1,55 €	<b>1,55 €</b>	1,44 €	<b>1,44 €</b>
Tarif extérieur	3,09 €	<b>3,09 €</b>	2,78 €	<b>2,78 €</b>

**La pause méridienne :**

QF CAF	Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
De 0 à 199	1,20 € le service	<b>1,20 € le service</b>
De 200 à 899	Progression linéaire selon la formule suivante : $(0.0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}) \times 1,20$	<b>Progression linéaire selon la formule suivante : <math>(0.0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2 \text{ €}) \times 1,20</math></b>
+ de 900	7,20 € le service	<b>7,20 € le service</b>
Tarif extérieur	9,60 € le service	<b>9,60 € le service</b>

Le principe de dégressivité pour les fratries est maintenu selon la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011.

**3.7 . Abonnement pour le prêt de livres/cd/dvd/jeux aux 4 thèques**

Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
10,00 € / an / famille	<b>10,00 € / an / famille</b>

**3.8 . Abonnement à la salle de sport municipale**

		Tarifs locaux		Tarifs extérieurs	
		Saison 2024/2025	Nouveau tarif Saison 2024/2025	Saison 2024/2025	Nouveau tarif Saison 2024/2025
ENFANTS	Baby lutte	40,00 € la saison	<b>40,00 €</b> <b>la saison</b>	60,00 € la saison	<b>60,00 €</b> <b>la saison</b>
	Stages sportifs	5,00 € la ½ journée	<b>5,00 €</b> <b>la ½ journée</b>	8,00 € la ½ journée	<b>8,00 €</b> <b>la ½ journée</b>
ADULTES	Musculation	70,00 € la saison	<b>70,00 €</b> <b>la saison</b>	100,00 € la saison	<b>100,00 €</b> <b>la saison</b>
	Boxe loisir	70,00 € la saison	<b>70,00 €</b> <b>la saison</b>	100,00 € la saison	<b>100,00 €</b> <b>la saison</b>
	Boxe féminine	70,00 € la saison	<b>70,00 €</b> <b>la saison</b>	100,00 € la saison	<b>100,00 €</b> <b>la saison</b>

**3.9 Intervention d'agents communaux pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers, ou dans le cadre des travaux en régie municipale**

		Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
Taux horaire de la main d'œuvre	Du lundi au vendredi pendant les heures de service	-	<b>25,00 €</b>
	Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	-	<b>30,00 €</b>
	Le week-end (samedi et dimanche) et les jours fériés	-	<b>40,00 €</b>
	Tous les jours de la semaine entre 22h00 et 07h00	-	<b>50,00 €</b>
Coût des fournitures et travaux		-	<b>Répercussion du coût TTC facturé à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service</b>
Taux horaire pour les travaux en régie municipale		-	<b>25,00 €</b>

### 3.10 Frais de fourrière automobile

		Tarif au 01/01/2024	Nouveau tarif 2024
OPÉRATIONS PRÉALABLES	Voitures particulières	15,20 €	<b>15,20 €</b>
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	<b>7,60 €</b>
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	<b>7,60 €</b>
ENLÈVEMENT	Voitures particulières	121,27 €	<b>127,65 €</b>
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	<b>45,70 €</b>
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	<b>45,70 €</b>
GARDE JOURNALIÈRE	Voitures particulières	6,42 €	<b>6,75 €</b>
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	<b>3,00 €</b>
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	<b>3,00 €</b>
Véhicules dont le propriétaire est identifié		Les frais de fourrière sont systématiquement dus par les propriétaires	
Véhicules dont le propriétaire est inconnu, introuvable, insolvable ou annulation de la procédure de mise en fourrière		Si annulation de la procédure de mise en fourrière : 15,20 € facturés à la commune de Grand-Charmont	
Véhicules incendiés par acte de vandalisme		Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré)	
Véhicules volés		Frais réglés par le propriétaire du véhicule ou l'assurance du véhicule (si assuré)	
Véhicules vendus par le service des Domaines de l'Etat		Facture de gardiennage jointe au procès-verbal de vente au service des Domaines. Règlement de la facture par le nouvel acquéreur.	

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'application de la tarification des services municipaux visée ci-dessus.

**Vote : 24 Voix POUR ; 1 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION**

#### 09 – Modification du tableau des effectifs

##### **M. DALON :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, pour faire suite à la promotion interne au titre de l'année 2024, le Conseil Municipal procède aux fermetures et ouvertures de postes suivantes :**

Date d'effet	Créations de postes			Suppressions de postes		
	Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
01/06/2024	Rédacteur	35h	1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1

**Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :**

Date d'effet	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
01/06/2024	Rédacteur	0	1
01/06/2024	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2

**Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION**

**M. DRIANO :**

C'est quoi un rédacteur ?

**M. DALON :**

C'est un personnel administratif de niveau B. On a 3 classes, A, B et C dans la fonction publique territoriale. Un adjoint administratif est de niveau C, un rédacteur de niveau B.

**M. GAUTHIER :**

C'est une promotion.

**M. LOYSEAU :**

C'est une bonne nouvelle.

**M. DALON :**

Ça correspond à un technicien dans le privé. C'est un cadre intermédiaire.

**M. LOYSEAU :**

Quelqu'un vient d'être augmenté, on est content pour lui.

**M. DALON :**

Avec une prime de responsabilité également.

## 10 – Attribution des subventions de fonctionnement 2024 aux associations et autres organismes

### M. LOYSEAU :

Dans le cadre de l'animation de la vie sociale et du développement du territoire, la ville de Grand-Charmont soutient le monde associatif local via une subvention annuelle de fonctionnement.

Les associations ont déposé un dossier en mairie pour d'une part rendre compte de l'utilisation des fonds publics sur l'année 2023, et d'autre part pour présenter leurs projets qui nécessitent un soutien financier de la part de la collectivité pour 2024.

La commission vie associative s'est réunie le mercredi 6 mars 2024 pour étudier les différentes demandes de financement. Cette dernière émet un avis sur la corrélation entre la nature du projet et le montant sollicité en fonction des crédits dédiés. Le conseil municipal statue ensuite à partir des orientations de ladite commission.

Pour l'année 2024, 14 dossiers de demandes de subventions ont été déposés par le monde associatif.

La commission vie associative propose les orientations suivantes :

NOM ASSOCIATION	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Propositions de subventions de fonctionnement 2024
Association culturelle loisirs sports du Mont Bart	1 250 €	2 000 €
Association culturelle de Grand-Charmont	400 €	400 €
Association sportive Valentigney Basket	1 400 €	1 500 €
Cameramen Club Grand-Charmont	250 €	250 €
Association intercommunale de chasse agréée	---	100 €
Association football club Grand-Charmont	2 022 €	3 000 €
Fraternité mission populaire aire urbaine Belfort Montbéliard	500 €	1 000 €
École de musique de Grand-Charmont	2 000 €	4 000 €
Les Mères Veilleuses	900 €	2 800 €
Association Prévention routière du Doubs	800 €	800 €
Sésame Autisme Franche-Comté	200 €	200 €
Radio Amitié (* subvention exceptionnelle fête de la musique)	366 € *	360 € *
<b>SOUS-TOTAL 1 (Compte 65748)</b>	<b>10 088 €</b>	<b>16 410 €</b>

ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Propositions de subventions de fonctionnement 2024
Association ferme d'animation du Fort Lachaux	20 000 €	23 000 €
Centre social les Francas du Doubs	120 000 €	138 000 €
<b>SOUS-TOTAL 2 (Compte 65748)</b>	<b>140 000 €</b>	<b>161 000 €</b>

Établissements publics	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Propositions de subventions de fonctionnement 2024
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	173 000 €	192 000 €
<b>SOUS-TOTAL 3 (Compte 657363)</b>	<b>173 000 €</b>	<b>192 000 €</b>

Subventions coopératives scolaires	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Propositions de subventions de fonctionnement 2024
Élémentaire Bataille (6 classes)	720 €	720 €
Élémentaire Jeanney (14 classes)	1 320 €	1 200 €
Primaire Fort Lachaux (5 classes)	720 €	600 €
Maternelle Bataille (4 classes)	480 €	480 €
Maternelle Curie (7 classes)	720 €	600 €
<b>SOUS-TOTAL 4 (Compte 65748)</b>	<b>3 960 €</b>	<b>3 600 €</b>

TOTAL SUBVENTIONS	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Propositions de subventions de fonctionnement 2024
<b>SOUS-TOTAL 1 (associations)</b>	<b>10 088 €</b>	<b>16 410 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 2 (associations sous CEPOM)</b>	<b>140 000 €</b>	<b>161 000 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 3 (CCAS)</b>	<b>173 000 €</b>	<b>192 000 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 4 (coopératives scolaires)</b>	<b>3 960 €</b>	<b>3 600 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>327 048 €</b>	<b>373 010 €</b>

**MM Robert GRILLON, Colette BESANÇON, Josette NICOLET et Jean-Christophe OCHIER étant membres d'associations concernées par l'attribution des subventions visées ci-dessus, ne prennent pas part au vote.**

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2024 aux articles 657363 pour 192 000 € et 65748 pour 181 010 €.

**M. LOYSEAU :**

Globalement on a pu répondre dans l'enveloppe budgétaire que l'on avait aux demandes des associations. Dans le préambule, je disais que ce n'était pas la totalité de ce à quoi elles avaient droit. On aide aussi d'autres manières.

**M. DALON :**

Entre autres, par exemple pour l'école de musique, la fourniture des instruments.

**M. LOYSEAU :**

Oui voilà, l'harmonie municipale, là on est sur un fonctionnement où elle a déjà les locaux et la commune fournit les instruments. Il y a aussi d'autres manières d'aider les associations.



**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les subventions visées ci-dessus aux associations, au CCAS et aux établissements scolaires.**

**Vote : 20 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION**

## **11 – Programmation 2024 au titre du Contrat de Ville Unique (CVU)**

### **Mme DZIERZYNSKI :**

Chaque année, le conseil municipal doit approuver le programme d'actions mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

Dix ans après la parution de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy qui constitue aujourd'hui encore le socle juridique existant en la matière, l'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville avec la nouvelle génération des contrats de ville « engagements quartiers 2030 ». Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023. Pour le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), ce sont deux quartiers supplémentaires, les Batteries du Parc à Montbéliard et les Forges – Montanot à Audincourt, qui viennent s'ajouter aux sept Quartiers Prioritaires de la Ville existants.

L'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 pose un cadre de gouvernance des nouveaux contrats de ville avec 4 axes prioritaires, en confortant le rôle des EPCI dans l'animation des Contrats de Ville :

- **Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire**
- **L'enjeu réaffirmé de mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles**
- **Des habitants étroitement associés à la définition des priorités et projets déployés**
- **Un suivi et une évaluation renforcés**

Les priorités identifiées et l'articulation avec les politiques de droits communs (Etat+ PMA) sont les suivantes :

- 1. Réussite éducative - Projets éducatifs – Parentalité**
- 2. Tranquillité publique - Prévention de la délinquance – Médiation**
- 3. Accès à l'Emploi - Insertion Professionnelle – Développement Économique**
- 4. Transitions - Mobilité – Santé**
- 5. Enjeux transversaux (améliorer l'image des quartiers, égalités hommes femmes, lutter contre les discriminations...)**

Concernant la Ville de Grand-Charmont, cette dernière a été précurseur dans la transformation du quartier prioritaire de la politique de la ville grâce au soutien de l'État et des partenaires institutionnels en s'appuyant sur les différents programmes (ANRU) et sur les dotations politique de la ville.

Le quartier des Fougères est un territoire enclavé peu propice au développement économique. Il rayonne davantage par le dynamisme du tissu associatif local et par la présence des nombreux acteurs sociaux qui accompagnent les habitants dans l'insertion socio-professionnelle. Malgré le travail engagé par les acteurs de terrain pour favoriser l'émancipation des habitants, force est de constater qu'une minorité active perpétue des actes de vandalisme et de dégradation prenant à partie le reste de la population.

Pour autant, la commune et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour améliorer le climat social du territoire en :

- Améliorant le cadre de vie (extension de la restauration scolaire Daniel Jeanney),
- Renforçant les conditions de réussite éducative des élèves (socle numérique),
- Développant des espaces d'accueil et de co-construction pour les adolescents, les jeunes adultes, les associations et les partenaires).

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation du contrat de ville unique 2024/2030, la ville de Grand-Charmont a construit une feuille de route pour accompagner l'évolution et la transformation du quartier des Fougères avec comme axe principal le développement d'un regard positif sur le territoire. Cela s'inscrit en opposition avec la diffamation du secteur en lien avec les comportements inadaptés et intolérables d'une minorité active qui contribue à la mauvaise image des Fougères.

Pour transformer la vision négative sur la commune, la ville de Grand-Charmont a priorisé les axes suivants complémentaires aux orientations des autres partenaires signataires du contrat de ville unique :

### **1. Mise en synergie des acteurs sur le modèle des cités éducatives**

La politique éducative est une priorité de Grand-Charmont. La ville s'appuie sur la richesse des acteurs locaux pour favoriser la réussite des enfants, des adolescents et des familles. L'évaluation de certains projets structurants de la commune (écoles, ABS, projet social, PRE, UNICEF, CTG...) montre bien la dynamique territoriale insufflée sur les Fougères. Pour autant, il perdure des zones d'ombres dans le maillage des acteurs. Les projets de développement des équipements sont déconnectés les uns des autres.

Des partenariats sont en place en fonction des projets. La collectivité déplore une juxtaposition d'actions sans lien.

La nouvelle contractualisation du CVU 2024/2030 est l'opportunité de renforcer la cohérence territoriale et l'intelligence collective dans une logique de complémentarité.

Concrètement cela se traduit par :

- La poursuite de l'acculturation des acteurs ;
- L'amélioration de la communication et du partage d'information (lisibilité de l'offre éducative) ;
- La co-responsabilité des acteurs ;
- Le repérage et l'orientation des enfants, des jeunes ou des familles en difficultés vers le partenaire compétent ;
- La co-construction de projets (développement de partenariats) ;
- Le positionnement des enfants et des jeunes au cœur de l'écosystème.

### **2. Renforcer et articuler la place et le rôle des familles**

Au regard des problématiques sur le quartier des Fougères, la ville de Grand-Charmont s'interroge sur le positionnement des familles dans la vie du quartier. Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, la commune souhaite agir sur 2 axes :

- La participation et l'implication des familles dans la vie de la cité,
- Le soutien à la parentalité pour les familles en difficulté.

#### ***a. La participation et l'implication des familles dans la vie de la cité***

Grand-Charmont s'appuie sur les ressources de son territoire issues de champs professionnels de l'éducation nationale, de l'éducation populaire et de l'éducation spécialisée. L'émancipation de parents d'élèves qui se sont constitués en association a modifié les modes de fonctionnement.

En effet, l'animation de réseaux « d'experts » favorisait l'entre soi et la bien-pensance. Les familles ont dû bousculer les codes pour se faire entendre et partager leurs points de vue.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation du CVU, la commune de Grand-Charmont souhaite renforcer la participation des parents sur les sujets qui les concernent en les impliquant dans les différentes instances (commission scolaire, groupe de travail...). L'enjeu est d'identifier les habitants comme des partenaires influents de la communauté éducative.

*b. Le soutien à la parentalité pour les familles en difficulté*

Pour améliorer le climat social au sein du quartier des Fougères, la ville de Grand-Charmont accompagne les actions de soutien à la parentalité pour les familles les plus en difficulté. Les parents en situation de fragilité sont à la recherche de ressources pour faire face à la complexité de leurs problématiques. Les acteurs locaux jouent un rôle déterminant pour favoriser leur émancipation.

En parallèle de cet accompagnement social, les actions de soutien à la parentalité doivent permettre de renforcer le positionnement des parents dans leur fonction parentale. Les agissements néfastes de la minorité active sont de la responsabilité de la communauté mais également des parents. Il existe un enjeu de réappropriation de l'espace public par les familles pour contenir les agissements des enfants et des jeunes qui souhaitent imposer leurs codes.

Les familles des Fougères ont un rôle prépondérant à jouer dans l'amélioration du climat social du quartier.

**3. Articuler la médiation et la tranquillité publique**

La lutte contre la délinquance est un axe majeur sur le quartier des Fougères. Comme indiqué précédemment, c'est l'affaire de tous (population, acteurs locaux, force de l'ordre...).

La ville intègre les différents dispositifs (GCLT, CPO, CISPD) pour partager les informations et coordonner les actions, et investit dans des dispositifs de sécurité et de sûreté (vidéo protection / alarmes connectés...).

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation du CVU 2024/2030, la lutte contre la délinquance doit s'opérer sur deux fronts : d'une part, les actions de prévention avec la coordination et l'animation du réseau jeunesse (coordinateurs, animateurs socio éducatifs, médiateurs sociaux, éducateurs spécialisés) et d'autre part, la répression avec l'identification et les poursuites des différents protagonistes.

**4. Favoriser l'accès à l'emploi et à la santé**

Le quartier des Fougères est un territoire enclavé, peu propice au développement économique et/ou à l'implantation de cabinets médicaux. Cette situation renforce les difficultés d'accès à des services ou des ressources.

La ville de Grand-Charmont développe des projets de territoire pour d'une part repérer les habitants en difficulté, favoriser l'aller-vers et enfin lever les freins pour accéder aux différents services. Il s'agit de renforcer la capacité d'agir des habitants.

Ce travail d'émancipation prend sens dans la coordination et l'animation de réseaux spécialisés dans ces domaines. La ville favorise l'implantation de permanences au plus près des habitants dans des espaces partagés.

La ville s'inscrit également dans la coordination des actions à l'échelle de PMA pour favoriser une cohérence territoriale.

## 5. Intégrer la question des transitions en transversal

### a. Transition énergétique

Le quartier des Fougères a été exemplaire dans le cadre de la rénovation urbaine. La destruction des derniers habitats collectifs touche à son terme. La transformation du quartier a été réfléchi avec la création d'espaces de verdure ou il fait bon vivre. La commune se concentre désormais sur des projets structurants concernant ses bâtiments collectifs :

- Quel avenir pour la salle polyvalente ?
- Quel avenir pour le stade de foot Musner ?
- Réhabilitation des écoles Jeanney/Curie, de la maison de l'enfant.

### b. Transition numérique

La ville de Grand-Charmont réalise actuellement un diagnostic partagé à l'échelle de son territoire sur un projet numérique. En effet, les acteurs convergent sur le constat :

- D'un manque de visibilité de l'offre d'accompagnement de la population ;
- De la prise de compétences de certains opérateurs en lien avec la dématérialisation des services publics ;
- Du manque de formation des opérateurs ;
- D'une multiplicité d'actions similaires (création de CV).

L'enjeu est de développer une cohérence territoriale dans le but d'orienter les usagers vers les services les plus adaptés. **Dans le cadre de l'appel à projet CVU 2024, la ville de Grand-Charmont est sollicitée comme financeur pour accompagner les projets portés par des partenaires associatifs ou institutionnels. Le récapitulatif des demandes est le suivant :**

N°	Porteur de projet	Intitulé	Coût total	Ville
1	<b>ACLS</b>	Initiation tir à l'arc	4 830,00 €	<b>830,00 €</b>
2	<b>ASV Basket</b>	Street tour	2 600,00 €	<b>500,00 €</b>
3	<b>Frat'aire</b>	Accompagnement social	104 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
4	<b>Francas du Doubs</b>	A musée vous	6 772,00 €	<b>563,00 €</b>
5	<b>Francas du Doubs</b>	ALSH inclusif	15 759,00 €	<b>4 880,00 €</b>
6	<b>Francas du Doubs</b>	Art'Air	33 636,00 €	<b>2 636,00 €</b>
7	<b>Francas du Doubs</b>	CLAS	36 238,00 €	<b>6 713,00 €</b>
8	<b>Francas du Doubs</b>	La place des jeunes dans la société	88 586,00 €	<b>10 680,00 €</b>
9	<b>Francas du Doubs</b>	La vie dans la cité	179 805,00 €	<b>50 987,00 €</b>
10	<b>Francas du Doubs</b>	Le laboratoire des énergies	7 972,00 €	<b>783,00 €</b>
11	<b>Francas du Doubs</b>	Les familles en fêtes	5 195,00 €	<b>617,00 €</b>
12	<b>Francas du Doubs</b>	REAAP une ville en pleine forme	14 035,00 €	<b>635,00 €</b>
13	<b>Francas du Doubs</b>	Tous acteurs du vivre ensemble	7 285,00 €	<b>485,00 €</b>
14	<b>Francas du Doubs</b>	Un été festif en famille	14 086,00 €	<b>2 871,00 €</b>
15	<b>Radio amitié</b>	Production et diffusion	21 900,00 €	<b>1 200,00 €</b>
16	<b>SOS Médiagir</b>	Permanences	65 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
17	<b>Ville de Grand-Charmont</b>	CFC	87 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
18	<b>La ferme du Fort Lachaux</b>	Ferme itinérante	27 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
19	<b>Ludotaverne</b>	Notre quartier fête l'été	50 000,00 €	<b>500,00 €</b>
20	<b>Les Mères veilleuses</b>	Ateliers du partage	22 811,00 €	<b>1 030,00 €</b>
21	<b>Les Mères veilleuses</b>	Ouverture sur le monde	19 214,00 €	<b>1 800,00 €</b>
22	<b>Les Mères veilleuses</b>	Prendre en main sa santé	13 725,00 €	<b>275,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>827 449,00 €</b>	<b>103 485,00 €</b>

**Monsieur le Maire :**

Voilà, c'est un programme que l'on présente chaque année, le contrat de ville qui va durer sur 6 ans maintenant. Il est important, il doit guider nos actions pendant toutes ces années. Un gros effort est fait sur le quartier des Fougères, on ne lâche pas ce quartier malgré tous les ennuis que l'on peut avoir actuellement.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **approuve la programmation des actions du Contrat de Ville Unique (CVU) 2024 pour le territoire de Grand-Charmont dont le détail est joint en annexe à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.**

**Vote : 25 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 0 ABSTENTION**

**12 – Programmation 2024 au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV)****Monsieur le Maire :**

La ville de Grand-Charmont a été précurseur dans la transformation de son quartier prioritaire de la politique de la ville (quartier des Fougères) grâce au soutien de l'Etat et des partenaires institutionnels en s'appuyant sur les différents programmes (ANRU) et sur les dotations politique de la ville (DPV).

Le quartier des Fougères est un territoire enclavé peu propice au développement économique. Il rayonne davantage par le dynamisme du tissu associatif local et par la présence des nombreux acteurs sociaux qui accompagnent les habitants dans l'insertion socio-professionnelle.

Le quartier des Fougères est un territoire enclavé peu propice au développement économique. Il rayonne davantage par le dynamisme du tissu associatif local et par la présence des nombreux acteurs sociaux qui accompagnent les habitants dans l'insertion socio-professionnelle.

Malgré le travail engagé par les acteurs de terrain pour favoriser l'émancipation des habitants, force est de constater qu'une minorité active perpétue des actes de vandalisme et de dégradation prenant à partie le reste de la population.

Pour autant, la commune et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour améliorer le climat social du territoire en :

- Améliorant le cadre de vie (extension de la restauration scolaire Daniel Jeanney) ;
- Renforçant les conditions de réussite éducative des élèves (socle numérique) ;
- Développant des espaces d'accueil et de co-construction pour les adolescents, les jeunes adultes, les associations et les partenaires.

En 2023, une étape a été franchie dans la défiance des institutions :

- Le chantier de la restauration scolaire a été pris à partie à de nombreuses reprises (incendie d'un algéco, vol de matériel, agression d'un agent de sécurité...) ;
- L'école a été vandalisée à deux reprises (septembre 2023 / février 2024) ;
- Les transports en commun sont régulièrement visés par des actes de vandalisme ;
- Le maire a été la cible d'incivilités et de menaces à son domicile et dans l'espace public.

Les élus et la communauté éducative sont marqués par ces actes intolérables. Une forme d'incompréhension, de frustration est partagée par les collectifs, les habitants et les parents d'élèves. Cela marque une réelle rupture avec le développement d'une dynamique territoriale basée sur l'intelligence collective et la complémentarité entre les acteurs.

Pour preuve, le développement d'évènements multi partenarial qui favorise le vivre ensemble a été mené sans qu'il n'y ait d'incident malgré les craintes des organisateurs.

Ces faits de défiance sont le fruit d'un petit noyau de perturbateurs qui n'est pas captif par le réseau d'acteurs. L'approche territoriale et partagée du réseau jeunesse permet de développer une prise en charge de la jeunesse cohérente et complémentaire. Pour autant, il manque un maillon à la chaîne éducative pour lutter contre la primo délinquance.

Il est régulièrement question de la place d'un adulte référent formé et sur des horaires atypiques. Il s'agit en réalité d'un faux débat pour masquer le manque de responsabilité des parents et de la société. Le soutien à la parentalité est un axe incontournable pour favoriser le bien vivre ensemble sur le quartier des Fougères.

En Parallèle, aux enjeux éducatifs, la ville doit compléter et renforcer ses dispositifs de sureté pour permettre de tranquilliser la population, d'identifier les auteurs de troubles et de faciliter l'intervention des services de gendarmerie. Outre ces problèmes de tranquillité publique, la ville de Grand-Charmont souhaite poursuivre son investissement pour développer des services à la population et pour favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

**Aussi, la Ville propose la programmation des investissements suivants pour l'année 2024 :**

## **1 – SÉCURISATION DU QUARTIER DES FOUGÈRES**

### **Sécurisation du Groupe scolaire Jeanney-Curie :**

Le groupe scolaire et périscolaire Jeanney-Curie est un équipement important sur le quartier des Fougères. Il est composé de 4 bâtiments :

- L'école maternelle Curie (8 salles de classes, une salle de motricité et 2 salles de sieste) ;
- L'école élémentaire Jeanney : 2 bâtiments qui regroupent actuellement 14 salles de classes, le bureau de la directrice et les salles de restauration scolaire ;
- L'extension de la restauration scolaire qui va accueillir les 2 salles pour les repas méridiens et une salle périscolaire.

À ce jour, les locaux de l'école élémentaire Daniel Jeanney sont équipés d'un système d'alarme sonore qui se déclenche en cas d'intrusion dans les locaux. Elle n'est pas reliée à un opérateur ou aux services de police municipale pour déclencher une intervention extérieure.

Le fonctionnement de cette école nécessite des possibilités de circulation multiple :

- Les agents de la ville assurent les missions d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, d'entretien des locaux sur des horaires étendus sur la journée ;
- Les enseignants sont libres de circuler sur les temps scolaires et hors temps d'accueils des élèves ;
- Le livreur du prestataire de la restauration scolaire doit avoir accès la nuit pour déposer les denrées ;
- En raison des travaux à proximité de l'école, des entreprises ont également accès au chantier en passant par l'établissement scolaire.

Cette circulation nécessite une coordination de chaque intervenant pour assurer la sécurité des élèves, des personnels et des locaux. Jusqu'à présent, ce fonctionnement était opérationnel.

Malheureusement, la destruction des bâtiments de la rue de Normandie a isolé l'école. La présence des habitants permettait une veille sur l'occupation des locaux sur des horaires atypiques.

Les différents chantiers (destruction des bâtiments des bailleurs sociaux ou extension de la restauration scolaire) ont été pris pour cible. Dans un premier temps, il était question de récupérer des outils ou des matériaux pour en faire des armes par destination lors de violences urbaines en direction des gendarmes. En accédant aux chantiers, les délinquants ont expérimenté des premiers actes de vandalisme sur les nouvelles constructions (algéco incendié, vitres cassées) ou sur les engins de chantier forçant les opérateurs à solliciter des agents de sécurité pour la mise en sureté des travaux. Un cap a été franchi puisque les agents en question ont été agressés verbalement et physiquement.

Le fait que des individus aient profité du dysfonctionnement technique et/ou humain pour s'introduire dans les locaux de la république marque un nouveau tournant dans la volonté de dégrader des symboles. Il est donc nécessaire de renforcer le système de sécurité pour limiter ou retarder les intrusions et pour identifier les auteurs de troubles afin de ne pas les laisser impunis.

Concernant l'accessibilité des locaux, le site scolaire est régulièrement fréquenté en soirée ou pendant les vacances scolaires. Le groupe scolaire doit rester un espace d'émancipation.

L'école maternelle Curie reste jusqu'à présent à distance des faits de délinquance. Pour autant, des insultes ont déjà été repérées sur la structure. Il est donc nécessaire d'accompagner la sécurisation de l'ensemble du groupe scolaire des Fougères.

La ville sollicite donc la DPV 2024 pour participer au financement d'investissement pour relier l'alarme anti-intrusion à des opérateurs susceptibles d'intervenir rapidement, de sécuriser l'accès aux bâtiments en changeant les portes des bâtiments et en protégeant les fenêtres par des grilles.

Nature des investissements	Prix HT	Prix TTC	DPV (80% du HT)
Système d'alarme	5 164.02 €	6 196.82 €	<b>4 131.22 €</b>
Changement des portes	16 040.00 €	19 248.00 €	<b>12 832.00 €</b>
Sécurisation des fenêtres	5 894.00 €	7 072.80 €	<b>4 715.20 €</b>
<b>Total IA</b>	<b>27 098.02 €</b>	<b>32 517.62 €</b>	<b>21 678,42 €</b>

#### **Renforcement et complément de la vidéo protection :**

La ville de Grand-Charmont sollicite l'État dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'aider à renforcer et à compléter son dispositif de vidéo protection. Ce dispositif co-finance l'achat de caméra de vidéosurveillance. Elle ne prend pas en compte les frais afférents au génie civil. La commune mobilise le dispositif DPV pour accompagner le financement des travaux.

Renforcement et complément de la vidéo protection	Prix HT	Prix TTC	DPV (80% du HT)
Travaux	73 900.98 €	88 681.18 €	<b>59 120.78 €</b>
<b>Total IB</b>	<b>73 900.98 €</b>	<b>88 681.18 €</b>	<b>59 120.78 €</b>

#### **RÉCAPITULATIF SÉCURISATION DU QUARTIER DES FOUGÈRES**

Nature des investissements	Prix HT	Prix TTC	DPV (80% du HT)
Total IA	27 098.02 €	32 517.62 €	<b>21 678,42 €</b>
Total IB	73 900.98 €	88 681.18 €	<b>59 120.78 €</b>
<b>Total I</b>	<b>100 999.00 €</b>	<b>121 198.80 €</b>	<b>80 799.20 €</b>

## 2 – SOCLE NUMÉRIQUE GROUPE SCOLAIRE JEANNEY/CURIE

La ville de Grand-Charmont avait sollicité une aide financière au titre de la DPV 2023 pour équiper l'école élémentaire Daniel Jeanney en ordinateurs et en tableaux numérique interactif. L'ensemble des classes ont pu être équipées pour favoriser les conditions de réussite éducative des élèves de cette école située en zone d'éducation prioritaire. Cette année, la Ville sollicite une nouvelle fois la DPV 2024 pour améliorer les conditions d'enseignement des maternelles. En effet, cet établissement scolaire bénéficie d'un équipement numérique vieillissant avec des problématiques de connexion sur l'ensemble des locaux.

L'enjeu est à la fois de financer le développement du réseau (connectique, wifi) ainsi que les outils numériques nécessaires (tablettes, ordinateurs, vidéo-projection) pour favoriser les acquisitions des élèves.

Nature des investissements	Prix HT	Prix TTC	DPV (80% du HT)
Réseaux	3 170.27€	3 804.32 €	<b>2 536.22€</b>
Matériel informatique	2 933.31€	3 519.97 €	<b>2 346.65€</b>
<b>Total 2</b>	<b>6 103.58 €</b>	<b>7324.29 €</b>	<b>4 882.87€</b>

## 3 – AMÉNAGEMENT ESPACE EXTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE JEANNEY

Dans le cadre de la création de l'extension de la restauration scolaire Jeanney, la ville souhaite développer un espace ombragé végétalisé propice au développement d'animations extérieures calmes avec un nombre limité d'enfants.

Les bâtiments du groupe scolaire datent des années 1970. Les deux cours de récréation et les préaux sont constitués de zones en macadam propices aux jeux collectifs. Un espace herbagé est destiné à des actions de jardinage. Pour le reste de la cour, il y a peu de zones ombragées et végétalisées. Le city stade accessible depuis la rue et sécurisé pour accueillir des activités sportives en extérieur est un terrain adapté pour permettre aux enfants de se dépenser et de pratiquer une activité physique régulière.

L'aménagement d'un espace calme et paisible doit permettre d'accueillir les enfants sous une autre forme dans le but d'améliorer le climat scolaire et périscolaire. Cet espace de verdure favorise l'accueil en petits groupes pour des retours au calme et des temps suspendus qui s'inscrivent en opposition au toujours plus.

Nature des investissements	Prix HT	Prix TTC	DPV (80% du HT)
Aménagement extérieur	64 469.45 €	77 363.34 €	<b>51 575.56 €</b>
<b>Total 3</b>	<b>64 469.45 €</b>	<b>77 363.34 €</b>	<b>51 575.56 €</b>

## 4 – TRANSFORMATION DU LOCAL JEUNE EN STUDIO D'ENREGISTREMENT

La ville a été sollicitée par des habitants des Fougères qui ont créé leur association. Son objet est la création, l'enregistrement et la production musicale. Elle s'inscrit en complémentarité de Radio Amitié, association locale historique qui diffuse sur les ondes.



Cette association souhaite s'inscrire dans une action de médiation culturelle pour mobiliser et accompagner les jeunes du territoire. Déjà impliquée dans les réseaux, l'association Weezard est en recherche d'un lieu pour poursuivre son projet de développement.

Dans la logique de mobilisation et d'implication des jeunes du quartier des Fougères, le projet associatif s'implante au cœur du quartier et propose une présence d'adulte référent en situation de réussite pour insuffler un élan positif aux jeunes en situation d'errance ou d'oisiveté.

Pour poursuivre sur la symbolique, la ville est en mesure de mettre à disposition, l'ancien local jeunesse (elle aussi victime de vandalisme) pour le transformer en studio d'enregistrement. L'association bénéficie du local à condition de développer des projets :

- En direction des habitants, des écoles, des jeunes et des associations ;
- En partenariats avec les acteurs locaux ;
- En animant le territoire.

La ville sollicite la DPV 2024 pour accompagner le financement des travaux nécessaire à la transformation du local.

Nature des investissements	Prix HT	Prix TTC	DPV (80% du HT)
Réhabilitation du local	40 531.66 €	48 386.14 €	<b>32 425.33 €</b>
<b>Total 4</b>	<b>40 531.66 €</b>	<b>48 386.14 €</b>	<b>32 425.33 €</b>

**La ville de Grand-Charmont sollicite donc la Dotation Politique de la Ville 2024 pour le financement de ces quatre projets d'investissement qui touchent les thématiques de l'éducation, de la tranquillité publique et de la lutte contre la délinquance, et de l'animation du territoire sur la base de la médiation culturelle dans le QPV des Fougères.**

**Le tableau récapitulatif de la programmation DPV 2024 est donc le suivant :**

Nature des investissements	Prix HT	Prix TTC	DPV (80% du HT)
Sécurisation du quartier des Fougères	100 999.00 €	121 198.80 €	<b>80 799.20 €</b>
Socle numérique	6 103.58 €	7 324.29 €	<b>4 882.87 €</b>
Aménagement extérieur	64 469.45 €	77 363.34 €	<b>51 575.56 €</b>
Studio d'enregistrement	40 531.66 €	48 386.14 €	<b>32 425.33 €</b>
<b>Total projets DPV 2024</b>	<b>212 103.69 €</b>	<b>254 272.57 €</b>	<b>169 682.96 €</b>

**À l'unanimité, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **approuve cette programmation au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document d'y rapportant ;**
- **désigne Monsieur Paul GAUTHIER, Directeur du pôle cohésion sociale et éducation, et Monsieur Emmanuel CLAUDE, directeur du pôle cadre de vie, en tant qu'agents de la collectivité référents sur ce dossier afin d'assurer la transmission rapide des informations.**

**M. DRIANO :**

Une question, pour notre information, les auteurs de ce type de troubles parviennent à être neutralisés où alors c'est « open bar » ? Je pose la question, çà ne dépend pas de vous évidemment.



**M. le Maire :**

Je ne vais pas dire que c'est « open bar », ce n'est pas le cas. Il faut, à la fois du flagrant délit ou alors des informations qui soient cohérentes. On a des noms de jeunes qui circulent, on n'a pas de preuves, de recoupements. Il suffit qu'il y en ait un qui fasse une bêtise dans un bus, et il y a deux ou trois personnes qui viennent dire c'est celui-là qui doit faire le cirque partout. Effectivement, tant que l'on ne les prendra pas sur le fait, on n'y arrivera pas. Ces caméras le permettront sans doute, après s'ils ont des casquettes, s'ils sont bien camouflés on ne les repèrera pas. J'ai envoyé une lettre aux habitants du quartier des Fougères pour leur demander de nous aider à trouver les auteurs de troubles. Actuellement ils sont attirés par les coffrets électriques. Tous les jours ils cassent les coffrets électriques, on les répare, ils les recassent. Il n'y a plus de lumières aux Fougères pour l'instant.

**M. GAUTHIER :**

Je pense qu'ils savent qui c'est, mais c'est l'omerta. Tant que les adultes ne prendront pas leurs responsabilités...

**M. le Maire :**

Même s'il y avait des noms, il faut arriver à le prouver.

**M. DRIANO :**

C'est de l'ordre d'une quinzaine, d'une vingtaine de jeunes ?

**M. le Maire :**

Il y a un effet de meute. Si ça se trouve, ils sont 4 ou 5 meneurs. Comme ils sont jeunes, et je pense que c'est relativement jeune, après on se méfie. Je pense qu'ils ont moins de 18 ans, et les jeunes de 13-14 ans se joignent à eux. Ils ne mesurent pas l'étendue des dégâts. Parce que chaque réparation c'est des milliers d'euros.

**M. GAUTHIER :**

D'autant plus qu'étants mineurs, les risques encourus sont relativement limités.

**M. le Maire :**

Oui. Sauf qui si l'on arrive à en attraper, on a un procureur qui, à mon avis, s'il y en a qui se font prendre, ils vont payer cher.

**M. GRILLON :**

En parallèle de cela, il y a ce qui se passe également dans les bus scolaires. Là il y a les caméras. Il y a des investigations qui sont menées.

**M. le Maire :**

Quand c'est dans les bus MARRON, non il n'y a pas de caméras.

**M. GAUTHIER :**

Il n'y a toujours pas de bus aux Fougères ?

**M. le Maire :**

Si, ils arrêtent un ou deux jours, ils savent qu'ils pénalisent trop de population. Mais c'est récurant d'entendre parler de Grand-Charmont comme cela. Pour autant on continue, on continue d'investir, on est convaincu qu'au quartier il y a de très belles choses. Il y a quand même des associations comme les Mères' veilleuses, et d'autres, qui travaillent. Il faudrait peut-être travailler un peu plus sur les parents.

Il y a quand même également un travail exceptionnel du CCAS sur la Réussite Éducative, et un investissement très important du Centre Social sur les secteurs Jeunes. On parle du secteur jeune, on a un gros problème, c'est que les éducateurs ils tiennent 6 mois et ils s'en vont. Actuellement, on a un éducateur voir un deuxième qui vont s'arrêter. On n'a même pas d'éducateurs pour encadrer les jeunes. On sent que les jeunes sont un peu pénibles. C'est difficile de faire quelque chose avec eux. Et on ne peut pas les laisser dans une salle sans encadrement. Donc je n'ai pas la solution effectivement. Cela viendra des parents, quoique les parents sont dépassés. Ils ont tellement d'autres difficultés que cela leur passe par-dessus. Plus les enfants sont dehors, plus ils sont tranquilles. C'est malheureux mais c'est comme cela.

### 13 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

#### **M. CHARLES :**

Depuis 2021, la ville de Grand-Charmont est régulièrement la cible d'actes de vandalisme et/ou de violences urbaines. Un premier dispositif de vidéoprotection a été installé en 2023 sur les axes stratégiques de la commune. En raison d'une nouvelle salve de faits de délinquance, une rencontre multi-partenariale avec les acteurs locaux, de l'État et de la communauté éducative a débouché sur la nécessité de renforcer le dispositif pour faciliter le repérage des perturbateurs et l'intervention des forces de l'ordre.

La commune s'est appuyée sur l'expertise du référent de sûreté de la gendarmerie pour identifier les zones non couvertes qui nécessiteraient un point d'observation.

La ville de Grand-Charmont a été conditionnée en 2023 par un budget contraint l'empêchant de poursuivre sa volonté de s'équiper de nouvelles caméras. Les actes de vandalisme perpétrés à l'encontre des symboles de la République (menaces personnelles en direction de Monsieur le Maire, attaques à deux reprises de l'école élémentaire Daniel Jeanney) depuis la rentrée des classes de septembre 2023, ne permettent plus de laisser planer un sentiment d'impunité pour des personnes malintentionnées. La collectivité souhaite donc saisir l'opportunité des demandes d'aide financière au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) afin de co-financer le complément et le renforcement du dispositif de vidéosurveillance communale.

La vidéoprotection consiste à l'exploitation à distance des images :

- soit en direct, la visualisation étant effectuée par des opérateurs à même de réagir à la commission d'un fait ;
- soit en différé, les images enregistrées sont alors récupérées par les enquêteurs dans le cadre de la police judiciaire et permettent l'analyse à posteriori des faits.

Le placement de caméras dans un lieu public, ou privé ouvert au public, permet de prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction...).

Un travail en partenariat avec la conseillère en prévention de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) a été engagé avec la collectivité et le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale afin de définir le positionnement adéquat de la vidéo protection aux abords de l'école élémentaire et de la restauration scolaire Daniel Jeanney. Ainsi, une nouvelle programmation d'équipement de caméras de surveillance a été élaborée pour l'année civile 2024.

Le cout du projet global s'élève à **85 345,38 € HT**, et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Descriptif	Prix HT	Prix TTC	FIPD (50% du HT)	DPV (80% du HT)	Part Ville résiduelle sur TTC
3 caméras fixes VPI	4 078.80 €	4 894.56 €	2 039.40 €		2 855.16 €
1 caméra fixe de contexte	1 188.00 €	1 425.60 €	594 .00€		831.60 €
2 caméras multi-objectifs	4 752.00 €	5 702.40 €	2 376.00 €		3 326.40 €
1 caméra fixe VPI posée sur poteau	1 425.60 €	1 710.72 €	712.80 €		997.92 €
<b>Sous-Total poste 1 (caméras)</b>	<b>11 444.40 €</b>	<b>13 733.28 €</b>	<b>5 722.20 €</b>		<b>8 011.08 €</b>
Travaux de génie civil	73 900.98 €	88 681.18 €		59 120.78 €	29 560.40 €
<b>Sous-Total poste 2 (génie civil)</b>	<b>73 900.98 €</b>	<b>88 681.18 €</b>		<b>59 120.78 €</b>	<b>29 560.40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>85 345.38 €</b>	<b>102 414.46 €</b>	<b>5 722.20 €</b>	<b>59 120.78 €</b>	<b>37 571.48 €</b>

**M. DRIANO :**

Vous avez dit 85 000 € ?

**M. CHARLES :**

Oui, hors taxes.

**M. DRIANO :**

C'est très cher.

**M. le Maire :**

On a pas mal de subventionnement.

**M. DRIANO :**

Oui, subventions ou pas.

**M. le Maire :**

Oui c'est vrai, il y a 37 000 € de notre poche qui seraient peut-être mieux ailleurs.

**M. DALON :**

Ça c'est certain.

**M. CHARLES :**

Vous savez dans les années à venir, je pense que la sécurité va être un gros chantier. Pour beaucoup de villes, pas uniquement pour Grand-Charmont. On est concernés mais il y a énormément de villes en France qui sont concernées. Les gens ne comprendraient pas que l'on ne fasse pas quelque chose. On entend pas mal de choses, dans les quartiers où ça ne bouge pas, les gens sont un peu remontés. Ils souhaitent que l'on fasse quelque chose sur ce sujet.

**M. LOYSEAU :**

Très clairement c'est aussi une demande des forces de l'ordre qui disent, et c'est leur première question : « est-ce qu'il y a des caméras ? Où sont vos caméras ? » quand ils arrivent.

**M. le Maire :**

Vous voulez dire encore quelque chose Christian ?

**M. DRIANO :**

On pourrait en discuter encore pendant des heures...



**M. le Maire :**

On n'y va pas de gaieté de cœur.

**M. DRIANO :**

Je lis quotidiennement la presse locale. On s'aperçoit que ce genre de phénomènes n'est pas seulement lié à des zones urbaines telles qu'on peut les connaître à Valentigney, ici où là, à Audincourt. Vous avez ces mêmes nuisances qui se développent dans d'autres secteurs également.

**M. LOYSEAU :**

Oui à la campagne.

**M. DRIANO :**

Si vous voulez, il y a un problème de société, un problème plus général.

**M. le Maire :**

A mon avis, ce n'est pas la solution miracle.

**M. DRIANO :**

La cause du mal n'est pas là.

**M. GRILLON :**

Une question, là on voit que l'on est en train d'équiper les caméras, et on va donc pouvoir réagir à posteriori plutôt qu'en direct. Il avait été évoqué lors d'une réunion que toutes les caméras puissent être vues par le PC de la gendarmerie ou de la police pour que, lorsqu'il y a un évènement qui se produit, ils puissent réagir et envoyer des équipes plus rapidement plutôt que ce soit quelqu'un qui constate dans le quartier.

**M. CHARLES :**

C'est un projet qui est toujours d'actualité. C'est en cours, on essaye de savoir combien ça va nous coûter pour déporter nos images à Besançon.

**M. GRILLON :**

C'est à notre charge ?

**M. CHARLES :**

Justement, il y a une partie à notre charge, c'est pour cela.

**M. GRILLON :**

Pour l'instant ce n'est pas encore chiffré ?

**M. CHARLES :**

Non pas encore, il y a beaucoup d'accords à obtenir, ce n'est pas simple. Ce sera certainement la prochaine échéance.

**M. le Maire :**

Je ne vous cache pas que j'ai demandé un rendez-vous avec le Préfet la semaine prochaine pour parler un peu de tout cela. On évoquera ce problème de connexion.

**M. GRILLON :**

Ce qui s'est passé à l'école Jeanney, s'il y avait eu ce type de caméras, enfin il faut qu'il y ait des caméras, mais ensuite, s'il y a quelqu'un qui, lorsqu'il y a des mouvements un peu anormaux, puisse envoyer une équipe patrouiller, ça aurait éviter tous ces dégâts.



**M. CHARLES :**

Il n'y a pas beaucoup de villes qui ont ça. Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Morteau et École-Valentin.  
Il y a 5 villes dans le Doubs.

**M. GRILLON :**

Ce serait un cas tous les 10 ans. Mais là, sur la même année quand on voit le nombre d'interventions et ce que cela coûte. Ça vaut le coût de mettre le matériel.

**M. CHARLES :**

Les 5 villes que j'ai citées sont des villes riches.

**M. GAUTHIER :**

Quand on voit le montant des dégâts que l'on a subi, que ce soit au Solidaire ou à l'école Jeanney...

**M. le Maire :**

Une fois que les dégâts sont faits, il faut attraper les personnes.

**M. GRILLON :**

Si on peut les éviter avec ce type d'installation...

**M. GAUTHIER :**

Effectivement on a les assurances, mais quand on voit les dégâts que cela engendre, c'est de l'argent qui part en fumée...

**M. CHARLES :**

Il y a une autre solution que l'on peut envisager pour l'avenir, mais c'est au niveau de l'agglomération.  
On demande un central intercommunal de supervision à Montbéliard.

**À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la programmation 2024 au titre de la vidéoprotection communale ;**
- **approuve le plan de financement s'y rapportant ;**
- **autorise Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de la procédure inhérente à ce dossier et à signer tout acte ou document s'y rapportant.**

**Vote : 24 Voix POUR ; 0 Voix CONTRE ; 1 ABSTENTION**

***Séance levée à 18H55.***